

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-après sont désignées membres du Comité de Pilotage du Projet «Appui à la Valorisation des Produits Agropastoraux dans les Régions Sud (Ségou et Sikasso) et Nord (Kidal) du Mali.

Co-Présidents :

- Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ou son représentant ;
- Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ou son représentant ;

Membres :

- Mme DIAKITE Mariam DIARRA, représentant le Ministère de l'Agriculture ;
- Mme SISSOKO Haoua CISSE, représentant le Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- Mme TOURE Oumou CAMARA, représentant le Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;
- Mr Bacoumba KIETA, représentant le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Mr Samba THIAM, représentant le Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Mr Samuel SAYE, représentant le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Mr Oumar COULIBALY, représentant le Projet d'Appui aux Filières Agricoles (PAFA) ;
- Mr Souleymane TRAORE, représentant le Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale (CECI) ;
- Mme KONE Awa DIARRA, représentant l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Mme Fatoumata KANE, représentant le PNUD ;
- Mr Bafotigui SAKO, représentant le l'ONUDI ;
- Mr Abdourhamane Idrissa MAIGA, représentant le Lux Développement ;
- Mme TOGO Saran DIONY, représentant le Réseau SIDO.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 Novembre 2009

Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Mme MAIGA Sina DAMBA

**ARRETE N°09-3322/MPFEF-SG DU 10 NOVEMBRE 2009
PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU
PROJET «APPUILA LA VALORISATION DES PRODUITS
AGROPASTORAUX » DANS LES REGIONS SUD
(SEGOU ET SIKASSO) ET NORD (KIDAL) DU MALI**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les pièces versées au dossier ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille un Comité de Pilotage du Projet «Appui à la Valorisation des Produits Agropastoraux dans les Régions Sud (Ségou et Sikasso) et Nord (Kidal) du Mali.»

ARTICLE 2 : Le Comité a pour missions de définir les orientations du projet et de suivre son exécution. A ce titre il est chargé de :

- examiner les rapports d'exécution des activités ;
- examiner les programmes et plans de travail ;
- approuver le budget soumis par les deux composantes du projet ;
- faire des recommandations aux équipes d'exécution.

ARTICLE 3 : Le Comité de Pilotage est constitué ainsi qu'il suit :

Co-présidents :

- Le Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ou son représentant ;
- Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ou son représentant ;

Membres :

- un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- un représentant le Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- un représentant du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- un représentant du Projet d'Appui aux Filières Agricoles (PAFA) ;

- un représentant du Centre Canadien d'Etudes et de Coopération International (CECI)

- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- un représentant du PNUD ;
- un représentant de l'ONUDI ;
- un représentant de Lux Développement ;
- un représentant du Réseau SIDO.

Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne en qualité de personne ressource.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du comité sera assuré par les coordinateurs des deux composantes du projet.

ARTICLE 5 : Un arrêté fixera la liste nominative des membres du Comité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 Novembre 2009

Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Mme MAIGA Sina DAMBA

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

ARRETE N°09-4063/MCNT-SG DU 31 DECEMBRE 2009 PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION PUBLICITAIRE.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;

Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la Loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'Arrêté N°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Vu l'Attestation N°00133 /AMAP-DG du 06 novembre 2009.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence en Communication « **SIMBO SARL** », sise à Hamdallaye, ACI 2000, Rue 433, Porte : 62, Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2009

Le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

ARRETE N°10-0157/MCNT-SG DU 27 JANVIER 2010 PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION PUBLICITAIRE.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°83-63/AN-RM du 18 janvier 1983 fixant le régime de la Publicité en République du Mali ;

Vu le Décret N°169/PG-RM du 28 juin 1983 fixant les modalités d'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement

Vu l'Arrêté N°2933/MIT-CAB du 19 mai 1987 portant détail de l'application de la loi fixant le régime de la Publicité ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Vu l'Attestation N°00142 /AMAP-DG du 11 décembre 2009.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « **MOBILE EXPRESS MALI SARL** », sise à Niaréla, Rue : Père Michel, Face Campagnard ; BP : 3098 Bamako.